



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement à l'alignement de construction, et ce, dans le cadre des travaux de construction d'un nouveau bâtiment sur le lot vacant 3 043 578 du cadastre du Québec (7700, rue des Érables) situé à l'angle nord-est des rues Villeray et des Érables (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait que le nouveau bâtiment soit implanté devant l'alignement de construction prescrit sur la rue des Érables, et ce, en dérogation aux dispositions prévues à l'article 60 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 7 mai 2019, à 18 h 30**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Fait à Montréal, le 18 avril 2019

La secrétaire d'arrondissement
Lyne Deslauriers

Publication :
[Site Internet de l'arrondissement et Bureau accès Montréal de l'arrondissement.](#)